Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN070-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 24 juin 2026

Convocation : 19 juin 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : 22 : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés 4 : Mme Samantha DELECOLLE ayant donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL ; M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL ; M. Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_070_SECURITE : Signature d'une convention d'accompagnement par l'association ECTI pour la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud CHEDALEUX
Monsieur Arnaud CHEDALEUX, Conseiller délégué à la sécurité rappelle :
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a étendu l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS),
VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022,
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse de la commune aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (art. L 731-3). Le PCS s'articule avec le plan Orsec (mentionné à l'article L 741-2). La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.
Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- l'identification des risques (art. R 731-1) et le recensement des personnes vulnérables (art. R 731-2) ;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement,
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- l'organisation du poste de commandement ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune ;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN070-DE

Pour établir le PCS, des contacts ont été établis avec l'association ECTI. La méthodologie de l'association est recommandée par les services de sécurité civile de la Préfecture et elle a été appliquée dans une trentaine de communes du Morbihan. L'accompagnement de ECTI s'appuie sur :

- la fourniture d'un fichier supportant leur méthodologie, à compléter par l'équipe PCS de la commune
- l'assistance d'une équipe de 2 experts ECTI à raison de 8 à 10 réunions de travail avec l'équipe PCS de la commune
- l'aide à la réalisation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui sera diffusé par la commune à l'ensemble de la population de VAL D'OUST.
- La remise d'un document PCS complet, et fourniture de 4 clés USB contenant le fichier PCS (à destination de la Préfecture, SDSI, Gendarmerie Nationale, et DDTM)
- Le coût forfaitaire de l'accompagnement proposé est de 2 990.00 € HT (comprenant les frais de déplacement des experts ECTI). Le partenariat entre la commune et l'association est formalisé au travers d'une convention.

Après cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le partenariat avec ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- **VALIDER** la prestation d'accompagnement d'ECTI pour un montant de 2 990,00 € HT soit 3 588 E TTC,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et à prendre toutes décisions utiles à sa mise en œuvre.

Dès lors, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard des résultats, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- **VALIDE** la prestation d'accompagnement d'ECTI pour un montant de 2 990,00 € HT soit 3 588 E TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et à prendre toutes décisions utiles à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 29 juin 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication